

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 07228

Numéro SIREN : 824 080 246

Nom ou dénomination : A.C.E CARRELAGES FAIENCES

Ce dépôt a été enregistré le 06/12/2019 sous le numéro de dépôt A2019/039527

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LYON

A2019/039527

Dénomination : A.C.E CARRELAGES FAIENCES
Adresse : 75 route Nationale 6 69570 Dardilly -FRANCE-
n° de gestion : 2016B07228
n° d'identification : 824 080 246
n° de dépôt : A2019/039527
Date du dépôt : 06/12/2019

Pièce : Décision(s) de l'actionnaire unique du 21/10/2019



5388323



5388323

A.C.E.CARRELAGES FAIENCES

Société Par Actions Simplifiée au capital de 1 000.00 €

Siège social : 75 route NATIONALE 6

69570 DARDILLY

824 080 246 RCS LYON

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 21 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf,
et le vingt et un octobre, à dix-huit heures ,

Monsieur KAMEL MOUSSA, agissant en qualité d'associé unique et président de la société A.C.E.CARRELAGES FAIENCES, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

L'associé unique précise l'ordre du jour des présentes décisions :

- Dissolution anticipée de la société,
- Nomination d'un liquidateur, fixation de la durée de son mandat et détermination de ses obligations et pouvoirs.

L'associé unique prend alors les décisions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'associé unique décide, en application des dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce, faisant suite à l'examen de la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 approuvés par décision de l'associé unique en date du 24 juin 2019 et desquels il résulte que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, la dissolution anticipée de la société à compter du 21 Octobre 2019 et sa mise en liquidation amiable, sous le régime conventionnel.

Conformément à la loi, la société subsistera, pour les besoins de la liquidation, jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant la période de liquidation :

- la dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation »,
- Le siège de la liquidation où la correspondance doit être adressée et les actes notifiés est fixé au siège social à DARDILLY (Rhône) 75 route NATIONALE 6.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'associé unique nomme en qualité de liquidateur de la société, pour la durée de la liquidation :

- Monsieur KAMEL MOUSSA, demeurant à DARDILLY (Rhône) 75 route RN 6,

nk

Le liquidateur ainsi nommé devra inviter l'associé unique à délibérer dans les six mois de la date de ce jour, afin de lui présenter un rapport sur la situation active et passive de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le liquidateur qui représente la société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu d'inviter l'associé unique, au moins une fois par an, et dans les six mois de la clôture de l'exercice, à statuer sur les comptes annuels et à donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

Monsieur KAMEL MOUSSA, présent lors de la prise de décision, déclare accepter le mandat de liquidateur qui vient de lui être confié et affirme n'exercer aucune fonction et n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique et qui sera consigné dans le registre de ses décisions.

L'associé unique



Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
LYON
Le 21/10/2019 Dossier 2019 00055211, référence 6904P61 2019 A 20404
Enregistrement : 0 € Penalties : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro
L'Agent administratif des finances publiques

Kni Moriba



nk